



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 23868

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le rapport de la Cour des comptes de juillet 1998, qui a notamment examiné les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1970 et des textes ultérieurs relatifs à la lutte contre la toxicomanie dans les domaines de l'emploi des crédits budgétaires. La Cour a relevé des carences dans l'organisation des services de l'Etat, dans la coordination des actions et de leurs contrôles. Elle a souligné la nécessité d'une meilleure connaissance des phénomènes de toxicomanie et elle a formulé des propositions de réformes. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour donner suite à ce rapport de la Cour des comptes et pour améliorer la situation préoccupante pour la santé publique dans ce domaine qui concerne un nombre croissant de patients.

Texte de la réponse

Les critiques formulées à l'encontre de la DGLDT/MILDT par la Cour des comptes, dans son rapport du 7 juillet 1998, sont de trois ordres : en premier lieu, la Cour souligne les lacunes de la coordination interministérielle. Si, sur quelques dossiers, celle-là a su jouer un rôle fédérateur, elle n'est pas parvenue à dépasser un rôle de distributeur de crédits et à animer une véritable politique interministérielle dans des domaines tels que la prévention, la communication, la formation ou la recherche. En outre, elle n'a pas exercé, durant la période considérée, un réel contrôle sur l'emploi des crédits qu'elle déléguait, dès lors que, au niveau national, ces crédits sont fondus dans les budgets propres des ministères, et qu'au niveau local, les sources de financement sont multiples. En deuxième lieu, la Cour constate les limites de l'efficacité de la structure interministérielle. Les crédits votés au titre de l'action interministérielle devraient financer, de manière transitoire, des actions innovantes que les ministères sont censés reprendre et poursuivre sur leur budget propre, après évaluation et validation. Or la Cour constate que ces crédits servent à financer les mêmes mesures d'année en année. Ces pratiques de reconduction de crédits « automatique » limitent les capacités d'innovation de la structure interministérielle, du fait de l'absence de marge budgétaire. Enfin, la Cour relève l'insuffisante connaissance des effets des substances psychoactives et des phénomènes de consommation. C'est pour tenir compte de ces critiques que, par lettre de mission en date du 10 juillet 1998, le Premier ministre a demandé à la présidente de la MILDT, nommée en juin 1998, de lui proposer un ensemble de mesures visant à développer la recherche, à renforcer la coordination interministérielle, à l'échelon local et national, évaluer régulièrement l'efficacité des projets financés, définir les besoins et planifier le développement de nouvelles actions dans le cadre d'un prochain plan triennal. Un premier rapport d'étape, déposé le 15 octobre 1998 présente les principales orientations de ce plan. Celles-ci permettront notamment : de développer des outils de recherche et de connaissances nécessaires à la définition de la politique publique. La MILDT a réuni, à la fin de 1998, les chercheurs les plus investis dans ce champ, de manière à dégager les principaux axes à développer. Parallèlement, un appel à projets a été lancé conjointement par l'INSERM, le CNRS et la MILDT sur fonds interministériels, pour répondre aux besoins ; de conduire une politique de communication et d'information à destination du grand public et d'inscrire celle-là dans la durée ; de définir les axes d'une véritable politique de prévention et d'éducation à la santé auprès des jeunes ; d'adapter notre dispositif de prise en charge, à

l'évolution des modes de consommation et au développement de la polytoxicomanie ; de poursuivre et de développer la politique de réduction des risques qui, de l'avis de tous les spécialistes, a contribué à faire diminuer la mortalité des usagers de drogues par voie intraveineuse ; de clarifier les rôles respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale dans la mise en oeuvre et le financement des actions de lutte contre les toxicomanies ; de définir une politique départementale coordonnée à partir d'une identification précise des besoins ; de redéfinir les priorités de la politique pénale. La MILDT, dont les moyens sont renforcés, deviendra ainsi un lieu de référence pour les questions concernant les drogues et les toxicomanies ainsi qu'un véritable lieu d'élaboration du travail interministériel, en veillant à la cohérence de la politique conduite et à une répartition des crédits en fonction des objectifs du plan.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23868

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 301

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2727